

RÉUNION DU DIX-SEPT NOVEMBRE 2010

Le Dix-Sept Novembre Deux Mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 12 Novembre 2010.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Corinne PUTELAT, Pascal MAILLEY, Christophe JAS, Marie-Christine VALLOD.

Absents excusés : Michèle CHALANDRE, Christian MOINE, Denis CARRON, Eric PESSARELLI.

Pouvoir de M. Chalandré à J. Monin - Pouvoir de D. Carron à D. Tirman - Pouvoir de E. Pessarelli à C. Pérot.

Mme Maryse TRAVERS est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

VOTE DE SUBVENTIONS.

Débat : Le Conseil vote la subvention annuelle de 1880 € au Sou des Ecoles et de 160 € au club de l'âge d'or Il attribue 8 100 € au CCAS pour l'équilibre de son budget. Il vote une subvention exceptionnelle de 300 € à l'école du Pin pour l'acquisition de livres pour la nouvelle classe, mais regrette que la répartition de la subvention communale entre les différentes classes ne tienne pas compte des réels besoins.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

- | | | |
|---------------------------|---------|--|
| • Sou des Ecoles LE PIN : | 1 880 € | subvention annuelle |
| • Club de l'Age d'or : | 160 € | subvention annuelle. |
| • C.C.A.S. Le Pin : | 8 100 € | subvention annuelle. |
| • Ecole Le Pin : | 300 € | subvention exceptionnelle pour création d'une 6 ^o classe. |

TELEALARME. AGREMENT INDIVIDUEL AUPRES DE LA DDTEFP

Monsieur le maire informe le Conseil que depuis sa création en 1977, le service Téléalarme du Centre Communal d'Action Sociale de Bourgoin-Jallieu permet d'améliorer au quotidien le suivi des usagers du secteur Nord-Isère, et ainsi de favoriser leur maintien à domicile.

Afin de leur permettre de bénéficier d'avantages fiscaux, le service souhaite entreprendre auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une demande d'agrément au titre des services à la personne. Cet agrément permettra aux usagers lorsqu'ils sont imposables, de bénéficier d'un crédit d'impôt correspondant à 50 % du coût de leur abonnement Téléalarme (pour la part restant à leur charge après déduction des différentes aides perçues). Pour mettre en place ce système, le service téléalarme a entrepris les démarches le concernant, mais chaque commune doit faire l'objet d'un agrément individuel par la DDTEFP.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE qu'une demande d'agrément individuel au titre des services à la personne soit déposée à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle afin que les abonnés téléalarmes imposables sur le revenu puissent bénéficier d'avantages fiscaux (crédit d'impôt correspondant à 50 % du coût de leur abonnement, après déduction des différentes aides perçues).
- AUTORISE le Maire à signer l'agrément et tous les documents nécessaires

COMPTE-RENDU DU CONSEIL d'ECOLE DU 8 NOVEMBRE 2010.

Dominique Tirman et Corinne Putelat rendent compte du dernier conseil d'école au cours duquel ont été évoqués les points suivants :

- Bilan des effectifs : 144 élèves.
- Approbation du règlement intérieur.
- Bilan des coopératives scolaires dont les fonds proviennent des crédits de la commune, du sou des écoles et des parents d'élèves pour 6.50€ par enfant.

- Projet d'école dont les trois points principaux sont : réduction de l'écart des résultats entre élèves, meilleure prise en charge des enfants (soutien scolaire), ouverture sur l'art et la culture.
- Sorties scolaires : ski de fond, piscine, musée... en mentionnant la difficulté accrue des contraintes de sécurité.
- Ecole Numérique Rurale : problème d'internet.
- Coin jardin par P. Couturier : le Conseil donne son accord, mais ne souhaite pas que l'employé communal soit mis à contribution dans le cadre de son travail.
- Bac à sable : Le Maire demande un courrier de la directrice de l'école qui devra s'engager à assurer l'aspect hygiène de ce bac.
- Mur du dojo : un tapis végétal fourni sera mis en place pour éviter les dégradations par les élèves du mur du dojo mitoyen.

PETITE ENFANCE.

Mr le Maire rappelle que les communes ont décidé de reprendre l'organisation du multi-accueil jusqu'ici confiée à l'A.F.R. du Val d'Ars. Le Conseil Municipal du Pin a approuvé, par délibération du 19 Octobre 2010, la participation à ce nouveau multi-accueil géré par la commune de Charavines à compter du 1^o Janvier 2011.

Mr le Maire précise que la Commune de Chirens ayant fait part de son retrait de ce projet, il y a lieu de re-délibérer pour un engagement par les cinq communes : Paladru, Biliou, Charavines, Montferrat et Le Pin, et non six comme prévu au départ.

Le Conseil Municipal doit également approuver son engagement à participer à la mini-crèche mise en place par Paladru, et qui sera également inscrite dans le Contrat-Enfance-Jeunesse mis en place avec la C.A.F. au 1^o Janvier 2011. Cette mini-crèche ouvrira au mois de Septembre 2011 pour 10 places, soit 24 places au total y compris les 14 du multi-accueil de Charavines.

Concernant le R.A.M., il sera également inscrit dans le Contrat-Enfance-Jeunesse, mais continuera d'être géré par l'A.F.R. du Val d'Ars pour le moment. La reprise de sa gestion par les Communes sera étudiée ultérieurement. Les maires des cinq communes ont validé la poursuite du contrat de travail à 60 % de l'animatrice, mais ont décidé l'éviction de la commune de Chirens pour ce service. Dominique TIRMAN, adjoint au Pin, est désigné pour rédiger la convention entre les communes et l'A.F.R. pour la gestion du R.A.M.

La commune doit également désigner un représentant aux deux commissions mises en place pour l'organisation du multi-accueil : commission attribution des places et commission finances.

La reprise du personnel par Charavines est étudiée avec l'avocat de la commune. Le personnel pourra être intégré à la nouvelle structure dans le cadre d'un emploi C.D.I. contractuel avec négociation des nouveaux horaires. Sans accord, un licenciement sera étudié, et les frais de licenciement seront pris en compte par les six communes, Chirens compris. Le Conseil a accepté sa participation à ces frais lors de la précédente séance.

Les travaux nécessaires aux deux structures de Charavines et Paladru seront réalisés par les employés communaux de Charavines et Paladru assistés si nécessaire par ceux des autres communes. Le montant des fournitures pour cet investissement, soit environ 30 000 € par structure, sera supporté par l'ensemble des communes.

Il est enfin précisé que chaque commune pourra se retirer de la convention. Elle devra cependant s'acquitter d'un « droit de sortie » équivalent à 70 % de sa participation pour l'année n-1.

MULTI-ACCUEIL INTERCOMMUNAL. CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE CHARAVINES ET PALADRU - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE.

Mr le Maire rappelle que par délibération du 19 octobre 2010, le Conseil Municipal a confirmé sa participation au sein de la structure multi-accueil reprise par la commune de Charavines, tout en conservant un statut intercommunal puisque le service accueille des enfants des communes du tour du Lac et de Chirens.

Mr le Maire indique que la commune de Chirens ayant notifié sa décision de ne plus participer au projet, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération précisant l'engagement des cinq communes du tour du Lac.

Le Conseil doit également se prononcer sur un engagement à participer à la mini-crèche prévue par la commune de Paladru pour 10 places, et dont l'ouverture est prévue au mois de Septembre 2011.

Les conventions avec les deux communes prévoient la répartition des frais d'investissement selon le critère 50% nombre habitants/50% potentiel fiscal ; et la répartition des frais de fonctionnement selon le critère du nombre d'heures d'accueil des enfants de la commune.

Les deux structures : multi-accueil de Charavines pour 14 places, et mini-crèche de Paladru pour 10 places, seront inscrites au nouveau Contrat-Enfance-Jeunesse qui prendra effet jusqu'en 2013.

Le Conseil doit également désigner un représentant pour participer aux deux commissions mises en place pour la gestion commune de ces deux structures : commission d'attribution des places, et commission finances.

Le Conseil ne donne donc pas suite à la nouvelle demande.

Mr le Maire précise par ailleurs que les élus ont été contactés par des porteurs de projet pour la création d'un labyrinthe végétal. Une surface de maïs d'environ 4 hectares est nécessaire, et le site du stade leur a convenu. Les exploitants agricoles concernés seront consultés sur leur intérêt pour un tel projet.

COTISATION A.U.R.G.

Mr le Maire informe le Conseil du courrier de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise en date du 28 octobre 2010. L'A.U.R.G. notifie aux communes les difficultés budgétaires auxquelles elle est confrontée du fait de la réduction importante de ses recettes notamment due à la baisse de la participation du Conseil Général (- 540 000 € sur un budget de 4 000 000€)

Mr le Maire précise qu'une procédure de licenciement de 4 agents du service communication a été engagée pour réduire le montant des dépenses. Après négociation avec le conseil d'administration, ce licenciement n'a pas été accepté sans que d'autres solutions soient étudiées, et notamment l'augmentation des participations des communes.

L'A.U.R.G. consulte donc les communes adhérentes pour connaître leur position sur une éventuelle augmentation conséquente des participations communales, à savoir : 0.80 € par habitant en 2011 (au lieu de 0.64 en 2010). La participation du Pin serait ainsi fixée pour 2011 à 1064.00 € (soit une augmentation de 24866 €).

Mr le Maire demande l'avis du Conseil. En tant que président de l'A.U.R.G., il ne prend pas part au vote à bulletins secrets qui suit.

Résultats : 13 votants.

OUI pour une augmentation de la cotisation :	6 voix.
NON :	4 voix
	3 abstentions.

REMBOURSEMENT SINISTRE.

Mr le Maire rappelle le sinistre intervenu lors de la location de la salle du Carré d'Ars par un particulier, et les réparations nécessaires pour un montant de 494.38 €

Mr le Maire précise que l'assurance du locataire propose un remboursement de 418.38 €, le montant de la franchise soit 76 € étant pris en charge par le locataire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le montant du remboursement proposé par la MACIF pour 418.38 €, et par le locataire pour 76€, suite aux détériorations occasionnées à la salle du Carré d'Ars

QUESTIONS DIVERSES.

- **Réunions du Conseil Municipal 2011** : Elles auront lieu les jeudis : 27 Janvier - 24 Février - 31 Mars - 28 Avril - 26 Mai - 30 Juin. Le Conseil décide de ne pas faire de séance en juillet et août.
- **Le Conseil Municipal** dans son ensemble sera invité à participer à la réunion des maire et adjoints au cours de laquelle est établi l'ordre du jour des séances du Conseil Municipal.
- **SCOT** : 6 élus du Pin devraient participer à la réunion de travail sur les orientations du SCOT qui aura lieu à Paladru le 29 Novembre prochain.
- **D.P.U.** : Le Conseil ne préempte pas sur la vente suivante :
 - Propriété bâtie FONTAINE - 485 route du Chassigneu - D 830 - 235 000 €

La séance est levée à 23 H.15
